

Commune de RINGELDORF



Plan de zonage 2000

Préfecture du Bas-Rhin  
N° Direction - 2<sup>e</sup> Bureau

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 31 Juin 2006


 Le Préfet  
 P. le Préfet  
 Le Secrétaire Général  
 M. ...

LE ZONAGE

- ..... Limite de zone
- C Zone constructible
- NC Zone non constructible

Carte Communale approuvée par délibération  
du C.M. le 28 Juin 2006

28 Juin 2006



Département du Bas-Rhin  
**Commune de RINGELDORF**

28/6/2006

**CARTE COMMUNALE**  
**RAPPORT DE PRESENTATION**



Préfecture du Bas-Rhin  
11<sup>e</sup> Direction - 2<sup>o</sup> Bureau

Vu par le préfet et annexé à  
la délibération préfectorale de ce jour

Strasbourg, le 31 AOUT 2006

Le Préfet

P. le Préfet

Le Secrétaire Général  
*Signé:*  
Philippe VIGNES



Carte Communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal  
le 28 Juin 2006

**Département du Bas-Rhin**

**COMMUNE DE RINGELDORF**

**CARTE COMMUNALE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal le  
28 Juin 2006

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	4
<b>INTRODUCTION</b>	4
<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	5
<b>PRESENTATION ADMINISTRATIVE</b>	5
<b>HISTORIQUE ET PATRIMOINE URBAIN</b>	7
<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISIONS</b>	
<b>I. LE SITE</b>	
1. LA TOPOGRAPHIE- L'HYDROGRAPHIE	8
2. LE CLIMAT	8
3. LA GEOLOGIE	10
4. L'OCCUPATION DES SOLS	10
5. LES PAYSAGES ET LES SENSIBILITES PAYSAGERES	12
6. LES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	16
7. LES SENSIBILITES ARCHEOLOGIQUES	16
8. L'AGRICULTURE	16
<b>II. LES CARACTERISTIQUES DE L'URBANISATION EXISTANTE</b>	
1. DESCRIPTIONS DE L'AGGLOMERATION	19
2. RESEAUX - EQUIPEMENTS	23
3. CONTRAINTES	26
<b>III. LES PREVISIONS ET LE DEVELOPPEMENT</b>	
1. DEMOGRAPHIE	28
2. HABITAT	30

<b>CHOIX RETENUS</b>	
I. LES SOUHAITS DE LA COMMUNE	31
II. LE ZONAGE DE CARTE COMMUNALE	31
III. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS ADOPTEES	32
IV. LES ZONES D'EXTENSION	33
V. LA SUPERFICIE DES ZONES	33

<b>INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR</b>	
I. IMPACTS GLOBAUX SUR L'ENVIRONNEMENT	37
II. IMPACTS SUR L'AGRICULTURE	37
III. IMPACTS PAYSAGERS	37
IV. TABLEAU DES ZONES D'EXTENSION ET DE LEURS INCIDENCES	38

<b>MOYENS ENVISAGES PAR LA COMMUNE POUR GERER LES FUTURES EXTENSIONS URBAINES</b>	38
---	----

<b>APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME</b>	
I. DANS LA ZONE CONSTRUCTIBLE	39
II. DANS LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE	40

## **PREAMBULE**

Le document d'urbanisme dénommé carte communale est défini par les articles L121-1 à L 121-9, L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 du code de l'urbanisme.

Ces articles définissent les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme. Le premier de ces principes concerne "l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable".

La loi donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique.

La carte communale fixe les zones constructibles de la commune sans que la règle de "constructibilité limitée" s'applique. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permet de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire, dans les mêmes conditions que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

## **INTRODUCTION**

### **HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Par délibération du 3 décembre 2003, le conseil municipal de RINGELDORF a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale.

### **OBJECTIFS**

Les principaux objectifs énoncés par la commune sont :

- d'assurer un renouvellement urbain
- de permettre une extension du bâti sur l'ensemble de la commune

## **PRESENTATION DE LA COMMUNE**

Le ban communal de RINGELDORF est situé dans la partie Nord-Est de l'unité géographique du plateau des « collines de Brumath » qui borde le relief des Vosges du Nord distant de moins de 15 kilomètres au Nord-Est. La petite localité de RINGELDORF est également à proximité du massif forestier de Haguenau (moins de 5 kilomètres au Nord-Ouest) et de l'entrée de l'Alsace Bossue (14 kilomètres à l'Est-Sud-Est).

En outre, RINGELDORF est distante de :

- 2,5 kilomètres de PFAFFENHOFFEN (2 261 habitants)
- 18 kilomètres de HAGUENAU (29 715 habitants)
- 34 kilomètres de STRASBOURG (252 264 habitants)

Le territoire d'une superficie de 270 hectares est bordé par les communes de :

- PFAFFENHOFFEN au Nord,
- GRASSENDORF au Sud-Est,
- GRASSENDORF au Sud,
- ETTENDORF au Sud-Ouest.

Deux routes départementales coupent le territoire communal en traversant le village :

- la R.D.419 qui relie BRUMATH à PFAFFENHOFFEN coupe le ban communal du Nord-Est au Sud en traversant le village,
- la R.D.25 qui relie ETTENDORF puis HOCHFELDEN coupe la partie Sud-Ouest du ban communal.

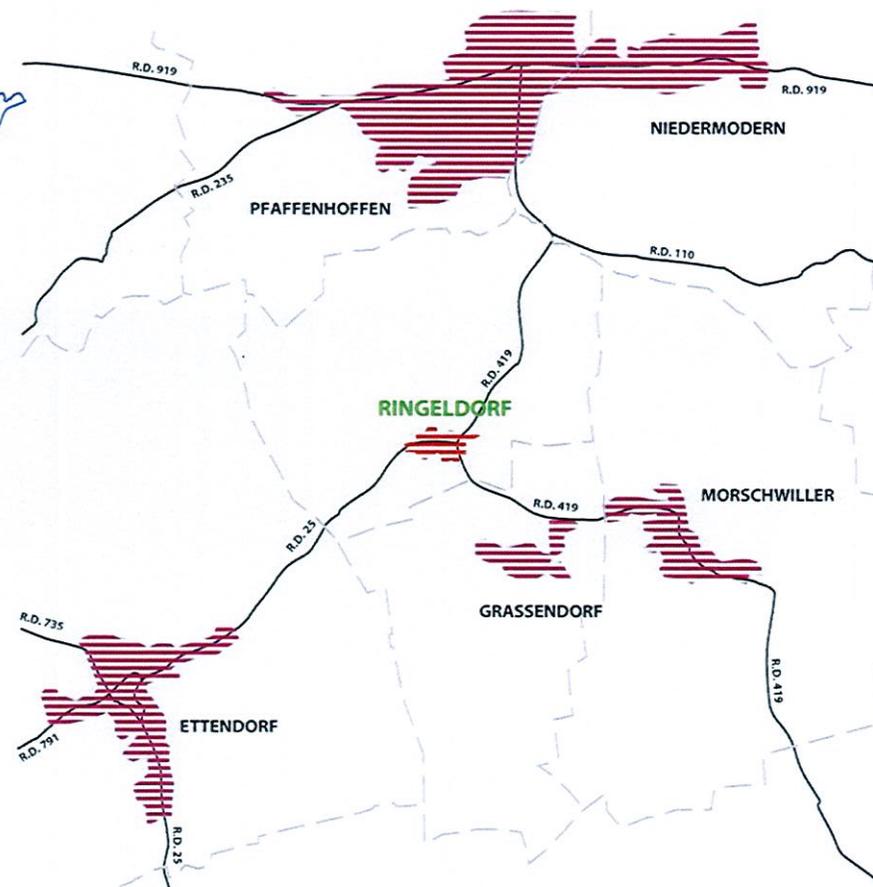
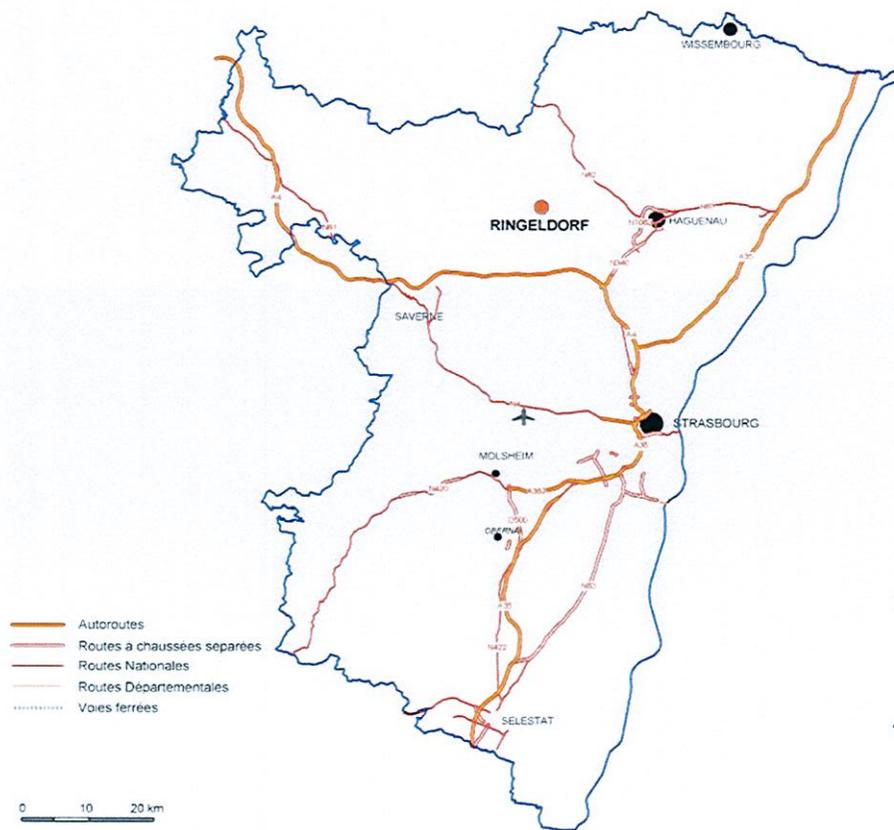
## **PRESENTATION ADMINISTRATIVE**

RINGELDORF se situe dans :

- l'arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE,
- le canton de HOCHFELDEN

La commune adhère aux structures suivantes :

- Communauté de communes du Pays de la Zorn
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Moder et du Rotbach
- Syndicat des eaux de Hochfelden.



## LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

## HISTORIQUE ET PATRIMOINE URBAIN

L'origine du nom proviendrait de l'anthroponyme germanique "Ringilo" qui est probablement un nom de personne et "Dorf" qui signifie village.

Mentionné en 800 dans un acte de vente de l'abbaye de Wissembourg, le village, ancienne possession impériale, fait partie du bailliage de Haguenau.

La commune fût initialement intégrée au canton de Bouxwiller, mais a rejoint celui de Hochfelden dès 1801.

### **Le patrimoine architectural**

Plusieurs constructions sont intéressantes au niveau de l'architecture et en particulier :

#### Ferme Reber

Le fronton de cet imposant corps de ferme est l'élément architectural le plus remarquable. Cette ancienne bâtisse a la particularité d'avoir été constituée en trois temps. La partie principale est construite en 1716, comme l'atteste l'inscription du poteau cornier (au coin). La façade est ensuite modifiée en 1837, et le fronton se voit doté d'une série de pilastres (sorte de piliers) et d'une frise en grès rose. En 1861, la partie la plus au sud est rajoutée par Antoni Weber et Catharina Kleinclaus.

#### L'église

Cet édifice cultuel construit vers 1764 surplombe le vallon descendant vers Pfaffenhoffen. Un cloché roman trapu est adossé à la nef. L'intérieur de l'édifice, abritant des autels baroques, a été l'objet de plusieurs restaurations. Les éléments les plus remarquables sont sans aucun doute une pietà de 1480 située derrière l'autel principal, ainsi que des statues de saint Wendelin et saint Jean se situant dans le chœur. Il est à noter que cette église est dotée d'un orgue Stiehr.

#### Mur d'enceinte de l'église

Une sculpture d'origine inconnue représentant un Christ est intégrée dans le mur d'enceinte de l'église.

# ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISIONS

## I. LE SITE

Le ban communal de RINGELDORF appartient à l'unité paysagère des collines sous-vosgiennes. Le paysage est ouvert, aux limites lointaines. La ligne d'horizon apparaît comme légèrement bosselée. Cependant, au Nord-Est, la proximité du massif forestier de Haguenau tend à fermer le paysage dans cette direction.

### 1. La topographie - l'hydrographie

Le ban communal de RINGELDORF est caractérisé conjointement par deux courts vallons et trois collines qui les dominent.

Le vallon de l'Hengstbaechel (qui longe la limite communal Nord-Ouest) et d'un second petit vallon en bordure de la R.D. 419, tous deux affluents de la Moder, traversent du Nord au Sud la commune. Ils sont dominés au Sud –Ouest par une colline culminant à 267 m, au Nord du lieu-dit « Neue Reben ». A l'extrême Sud-Est du ban communal, à quelques 250 m du tissu bâti, le territoire est marqué par la pente relativement forte de la seconde colline dominant le vallon de l'Hengstbaechel qui culmine à 301 m sur le ban communal de MORSCHWILLER.

En frange Nord-Est du territoire, un petit cours d'eau non-perenne bordé d'arbres, marque la présence d'un court vallon dominé par la colline dite du « Heckberg » (environ 240 m d'altitude).

### 2. Le climat

Le climat de la région où RINGELDORF est mi-continental, mi-océanique.

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 10° avec un minimum en janvier (0,5°) et un maximum en juillet (19,4°).

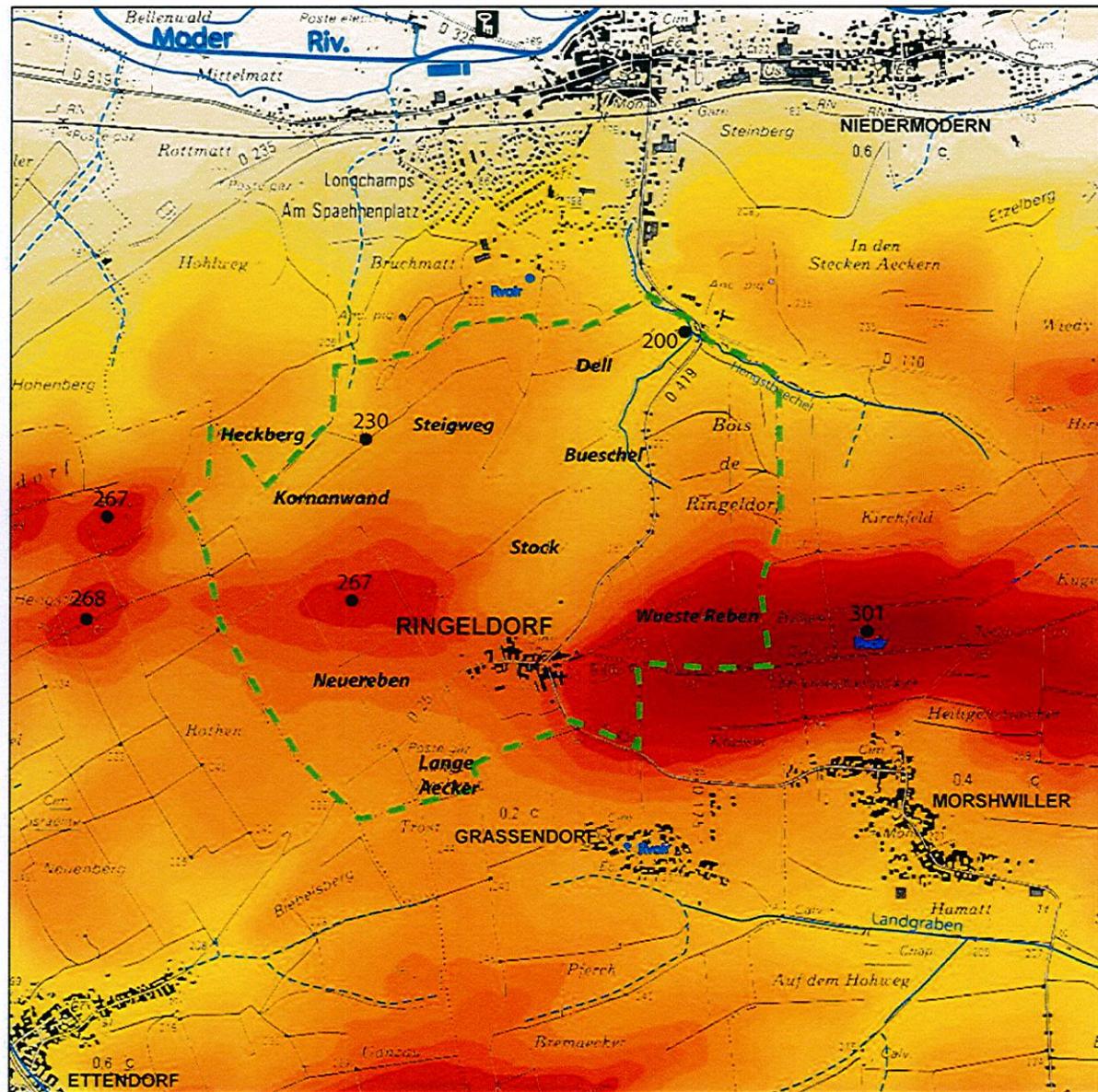
Les jours de gel sont en moyenne de 70 par an.

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est d'environ 780 mm. Les maximas de précipitations se situent en mars et octobre.

Les précipitations neigeuses sont faibles.

Les vents sont orientés Sud/Sud-Ouest et Nord/Nord-Est.

Le bois de RINGELDORF occupe également une partie Nord du territoire.



## LA TOPOGRAPHIE

### **3. La géologie**

Adossées aux Vosges gréseuses, les collines sous-vosgiennes découpées par de nombreuses failles appartiennent au champ de fractures de Saverne.

Les principales formations présentes sur le ban communal de RINGELDORF sont, de l'Ouest en allant vers l'Est, :

- Les grès marneux ou les marno-calcaires sur l'extrémité Ouest du territoire
- Les alluvions récentes dans le lit du petit cours d'eau, l'Hengtbaechel
- Les marnes et les calcaires sur une large partie centrale de la commune
- Les oolithes, les calcaires et les marnes à l'Est

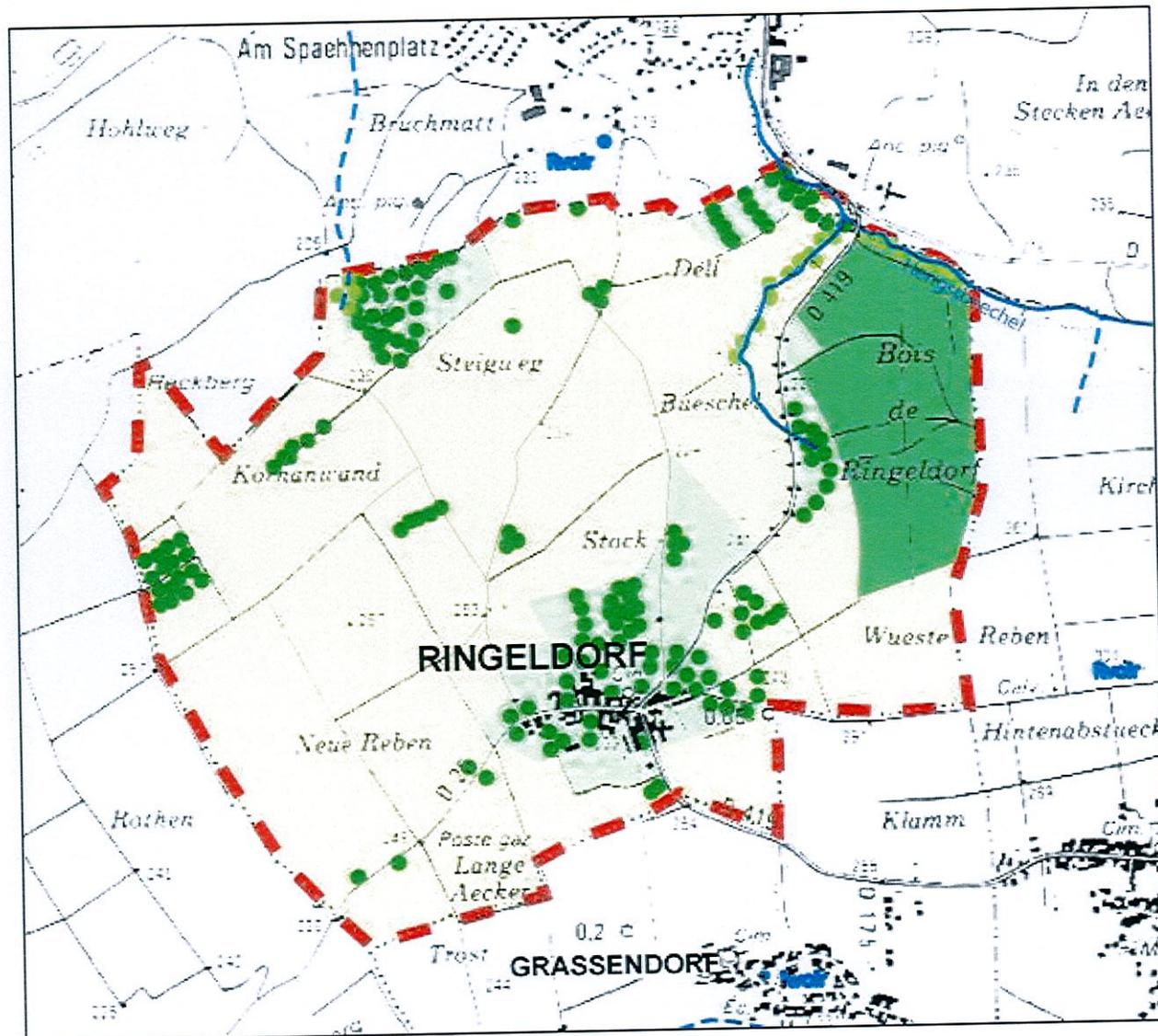
### **4. L'occupation des sols**

La végétation spontanée est peu présente sur le territoire de la commune de RINGELDORF. Elle est située dans les fonds de vallon humide et sous forme d'un cortège végétal plus ou moins dense en bordure du Hengtbaechel.

Les parcelles agricoles sont en grande partie exploitées en terres labourables. Les prairies sont principalement situées sur la partie Nord du ban communal.

Quelques vergers composés de vieux arbres fruitiers sont implantés dans la frange Nord du village, au Nord-Ouest du ban à proximité du lieu-dit "Steigweg" et à l'Ouest du territoire vers le lieu-dit "Kornanwand".

- Cultures
- Prairies
- Limite communale
- Forêt - Bois
- Cortège végétal
- Arbres isolés
- Vergers
- Cours d'eau



## LA VEGETATION

## 5. Les paysages et les sensibilités paysagères

Le territoire domine au Nord la vallée de la Moder et s'intègre au Sud dans le paysage vallonné du Nord-Est du Kochersberg.

Le ban communal de RINGELDORF présente un paysage ouvert avec de nombreuses vues lointaines sur les collines sous-vosgiennes des Vosges du Nord.

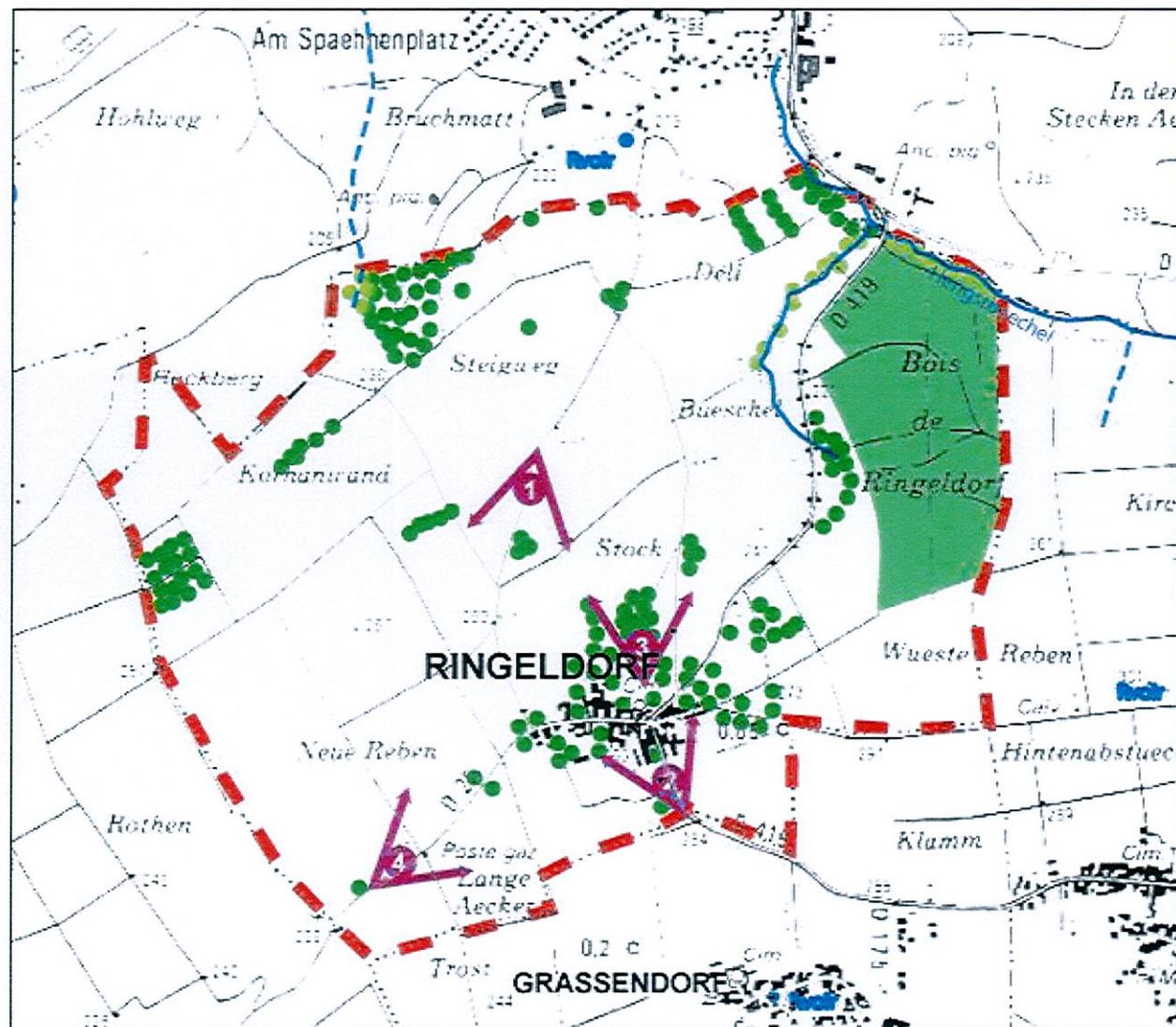
Une ligne de crête, qui traverse d'Est en Ouest le territoire communal, structure le paysage.

Le bois de RINGELDORF bloque la frange Est du ban communal.

L'espace agricole dégagé, ponctué par de rares arbres isolés, permet de larges vues lointaines.

Le village situé sur la ligne de crête est perçu entre deux collines, sa silhouette se découpe sur l'horizon.

-  Forêt - Bois
-  Cortège végétal
-  Arbres isolés
-  Vergers
-  Cours d'eau
  
-  Repérage photographique
-  Limite communale



## LE REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE



1. Vue large depuis le chemin rural situé au Nord-Ouest de la localité. La silhouette du village accompagne le relief du coteau.



2. Vue large depuis la R.D. 419 sur l'entrée Sud-Est du village. Les plantations à gauche de la route et l'exploitation agricole à droite camouflent l'urbanisation.

## LE PAYSAGE



3. Vue depuis la R.D. 419 au Nord de la localité. Le paysage ouvert, doucement ondulé, est ponctué de vergers et d'arbres isolés. La ville de PFAFFENHOFFEN et les collines sous-vosgiennes sont visibles au loin.



4. Vue depuis la R.D. 25 sur l'entrée Sud-Ouest de la commune. Aucun obstacle ne masque la silhouette du village. Le clocher de l'église émerge légèrement des toitures.

## LE PAYSAGE

## **6. Les sensibilités environnementales**

Une Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II nommée "secteur de vergers" occupe la totalité du ban communal.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Les zones de type II sont constituées de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

## **7. Les sensibilités archéologiques**

Le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC n'a détecté aucune sensibilité archéologique sur le ban communal de RINGELDORF.

## **8. L'agriculture**

La surface agricole cadastrée est de 278 ha soit 82% de la surface totale du territoire communal.

La superficie agricole utilisée communale est de 247 ha.

Les données ci-dessous correspondent aux exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles

### **Evolution du nombre d'exploitants agricoles**

Le nombre des exploitations est en légère augmentation. Au recensement agricole de 1988, la commune comptait 8 exploitations, il y en a 9 en 2000. Cette augmentation est due à la création d'une nouvelle exploitation professionnelle.

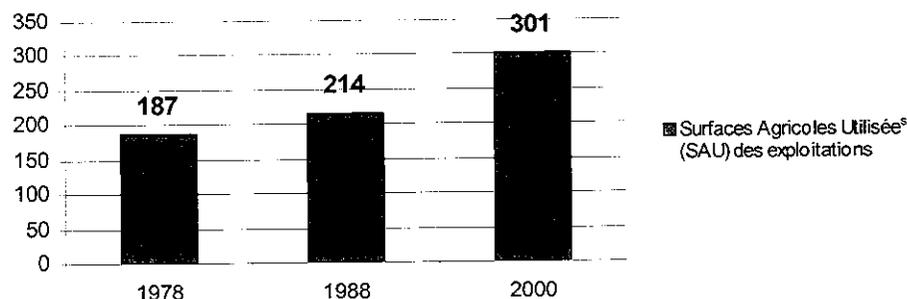
Les exploitations professionnelles sont au nombre de 6 en 2000 contre 5 en 1988. Sur les neuf exploitations, une seule ne fait que de la polyculture, alors que les huit autres associent polyculture et élevage. Ces exploitations employaient 12 actifs à temps plein en 2000, dont 6 chefs d'exploitations ou co-exploitants.

Source : Site AGRESTE 2005.

### **Productions végétales**

La surface agricole utilisée est en forte augmentation depuis 1979 avec une surface qui est passée de 187 ha en 1979 à 214 ha en 1988 (+ 13%), pour culminer à 301 ha en 2000 (+41%).

### Les Surfaces Agricoles Utilisées\* (SAU) des exploitations



\*: le calcul de la SAU est issu du Recensement Général de l'Agriculture. Elle est définie comme « la surface cultivée sur la commune de RINGELDORF ou en dehors par les exploitations ayant leur siège dans le village ».

Cet accroissement de la SAU, particulièrement fort entre 1988 et 2000, ne traduit cependant pas une nette augmentation des surfaces agricoles sur la commune. En effet, elle correspond plutôt à une plus grande exploitation des surfaces agricoles sur des localités voisines par des agriculteurs ayant le siège de leur exploitation à RINGELDORF. Il est à noter que cet accroissement concerne surtout les Surfaces toujours en herbe.

Les principales cultures sont les céréales et plus particulièrement le maïs (à grain et fourrage) avec 91 ha sur la commune. Le blé est la seconde culture de par son importance avec 73 ha cultivés. Les surfaces toujours en herbe des agriculteurs de la commune sont relativement faibles, avec seulement 14 ha.

### Productions animales

Cheptel	Nombre d'animaux		
	1979	1988	2000
Bovin	357	359	454
Porcin	42	NC	0
Volailles	161	198	190
Lapins mères	28	29	27

L'évolution de la production animale met en évidence deux faits importants :

- l'augmentation significative du cheptel bovin, même si le recensement de 2004 a mis en évidence un certain tassement (427 têtes)
- La disparition de l'élevage porcin

**La commune de RINGELDORF affirme son caractère agricole. Les agriculteurs, aux effectifs stables voire en légère augmentation, pourraient à l'avenir être amenés à exploiter des surfaces agricoles sur les communes voisines.**

## II. LES CARACTERISTIQUES DE L'URBANISATION EXISTANTE

### 1. Description de l'agglomération

#### Evolution de la structure villageoise - les formes urbaines

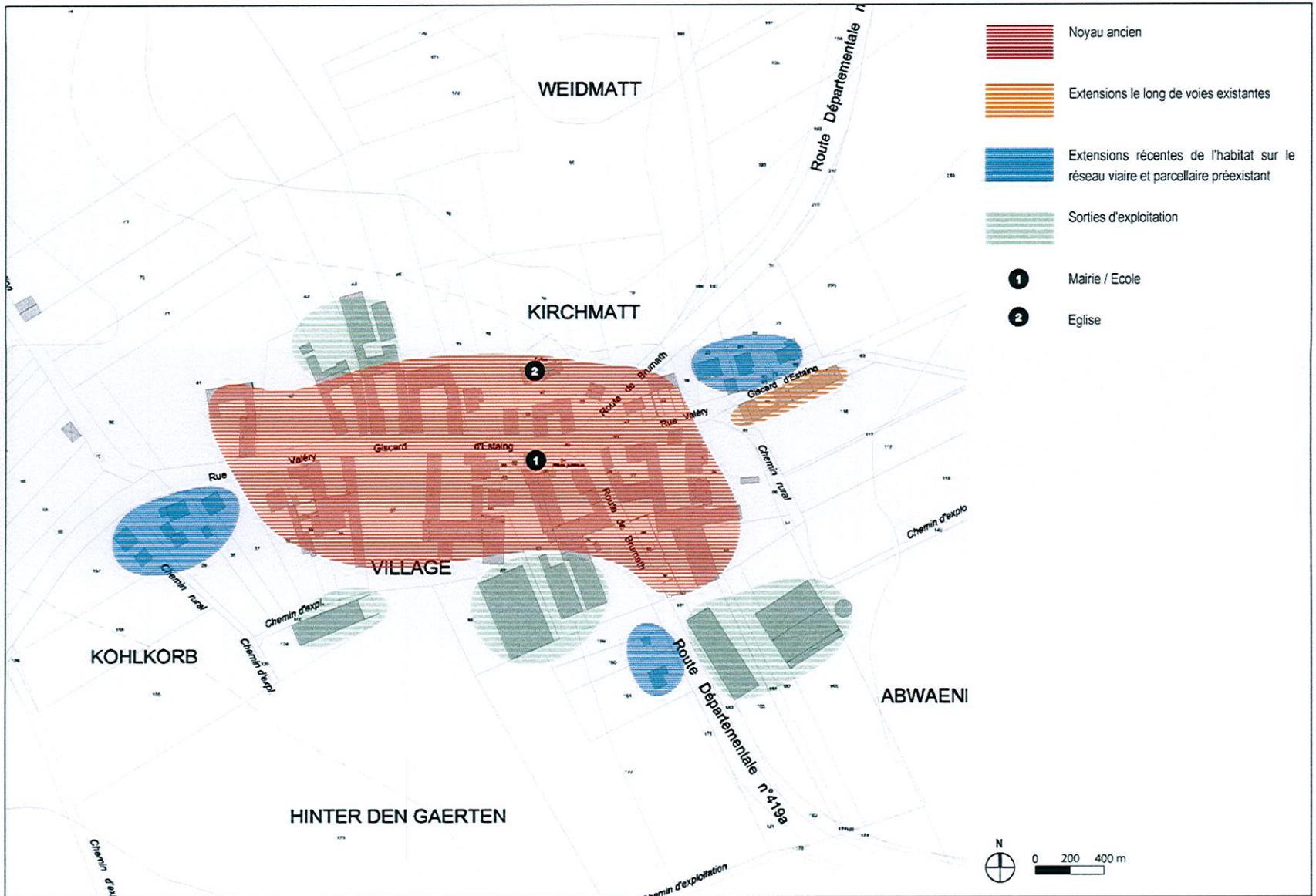
Le village de RINGELDORF s'est développé le long de la R.D. 25, c'est à dire sur l'actuel rue Valéry Giscard d'Estaing et sur la route de Brumath.  
L'ensemble du patrimoine est globalement bien entretenu.

Le village est traditionnellement tourné vers l'activité agricole.  
De nombreuses constructions sont organisées en U autour d'une cour fermée sur la rue. Certaines de ces fermes, situées au cœur du village, sont encore en activité. Elles étendent leurs activités à l'arrière des parcelles. Les autres exploitations sont situées un peu en retrait vers le Sud.

L'élevage est l'activité agricole principale de la commune. Il faut ainsi tenir compte des reculs de constructibilité pour plusieurs bâtiments importants.  
Les maisons généralement à deux pans sont construites en grès et/ou en colombages. Elles sont implantées pignon sur rue à l'alignement de la voie publique. Certaines à un seul niveau ont été édifiées au XIXe siècle par des ouvriers agricoles.

Les bâtiments publics sont regroupés dans le noyau ancien. La mairie et l'école, qui sont dans le même bâtiment, sont implantées face à l'église.

Au cours des 30 dernières années, le village s'est légèrement étendu avec le développement d'une nouvelle forme d'habitat résidentiel. L'urbanisation récente s'est implantée sous la forme d'habitat pavillonnaire aux entrées Est et Ouest du village.



## LA TYPOLOGIE DU BATI



1



2

Le noyau ancien du village s'est développé autour de l'activité agricole.

Il s'est constitué le long de l'actuelle rue Valery Giscard d'Estaing et de la route de Brumath.

Il est composé essentiellement de corps de ferme construits en pierre enduite sur socle en grès.

Certaines de ces fermes sont encore en activité.



3



4

La mairie se situe au cœur du noyau ancien le long de la rue Valery Giscard d'Estaing. Elle est construite en pierre enduite.

L'église date du milieu du 18ème siècle, elle est construite en pierres enduites.



## LE NOYAU ANCIEN



1



2



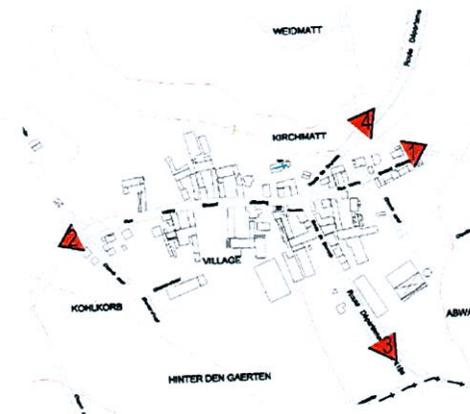
3



4

Au cours des 30 dernières années le village s'est légèrement étendu avec le développement de l'habitat résidentiel (phénomène de périurbanisation) aux entrées du village.

Ces extensions récentes de l'habitat se sont constituées le long de la rue Valery Giscard d'Estaing et de la route du Brumath sur le réseau viare et sur le parcellaire préexistant.



## LES EXTENSIONS RECENTES DE L'HABITAT

Les associations et les manifestations culturelles  
Association de la Chorale de la commune.

## **2. Réseaux et équipements**

### Réseau eau potable

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.) est le concessionnaire du réseau d'eau potable pour la commune. Il assure les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de production, de distribution et de transport de l'eau ainsi que les extensions, améliorations, rénovations et études.

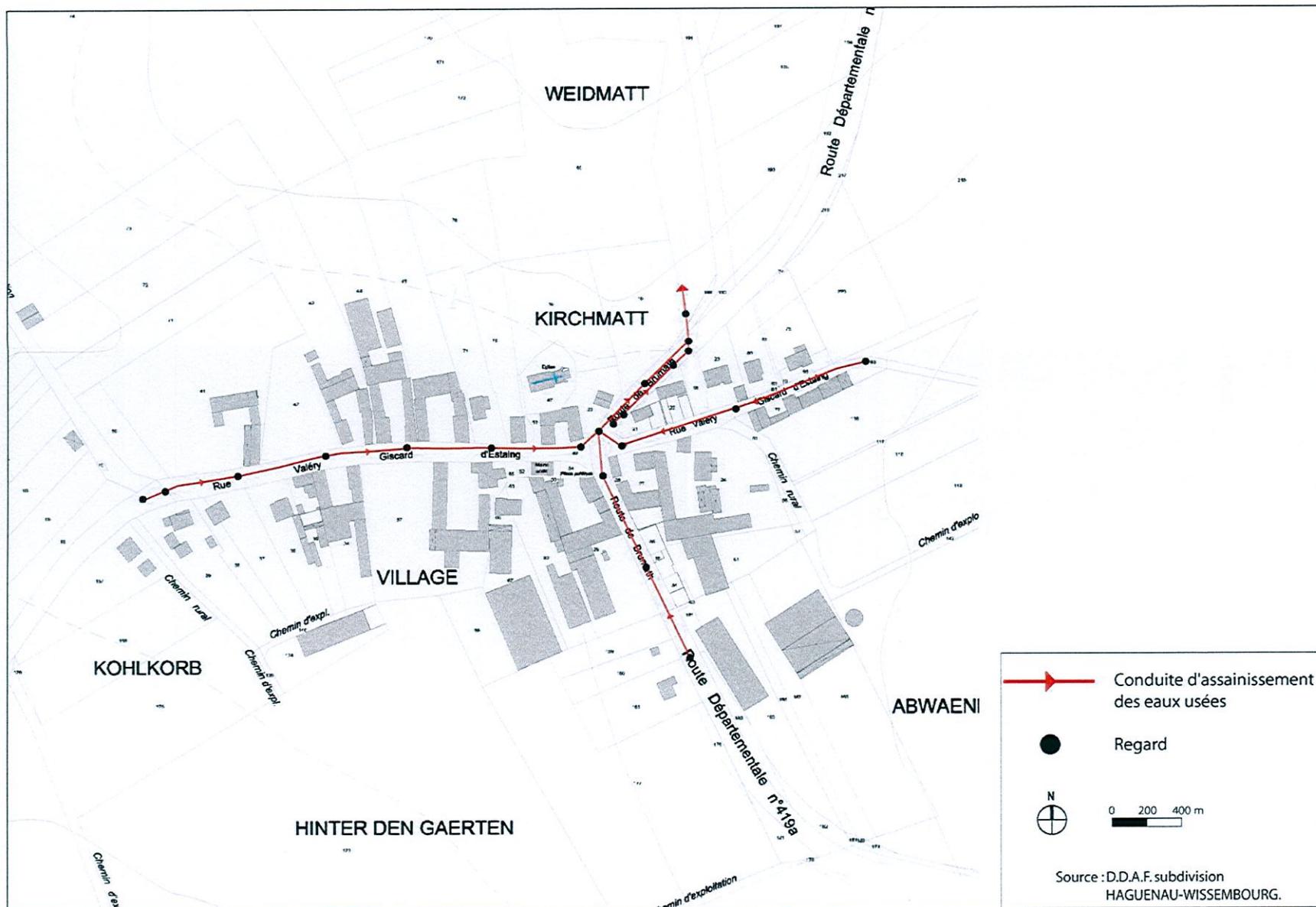
### Assainissement - Eaux Usées

Le concessionnaire des réseaux d'assainissement est le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) MODER ROTHBACH, implanté à la mairie de KINDWILLER.

Une conduite principale des eaux usées de Ø400 traverse la commune par la rue Valéry Giscard d'Estaing et la route de BRUMATH; des bouclages Ø300 mm greffés sur cette conduite permettent de compléter le réseau du village.



## LE RESEAU D'EAU POTABLE



## LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

### Traitement des déchets

La société SITA traite les déchets de la commune de RINGELDORF.

Le ramassage des ordures ménagères est hebdomadaire. Les objets encombrants sont enlevés deux fois par an (1 passage pour les objets métalliques et 1 passage pour les objets non métalliques).

La déchetterie la plus proche est celle d'INGWILLER, elle est ouverte du lundi au samedi de 14h à 19h ainsi que le lundi et le samedi de 8h à 12h.

### Equipements scolaires

Les enfants de la commune sont scolarisés à PFAFFENHOFFEN de l'école maternelle au collège. Pour l'année scolaire 2004, ils étaient au nombre de 11.

### Equipements sportifs

La commune ne dispose d'aucune infrastructure sportive ou de loisirs.

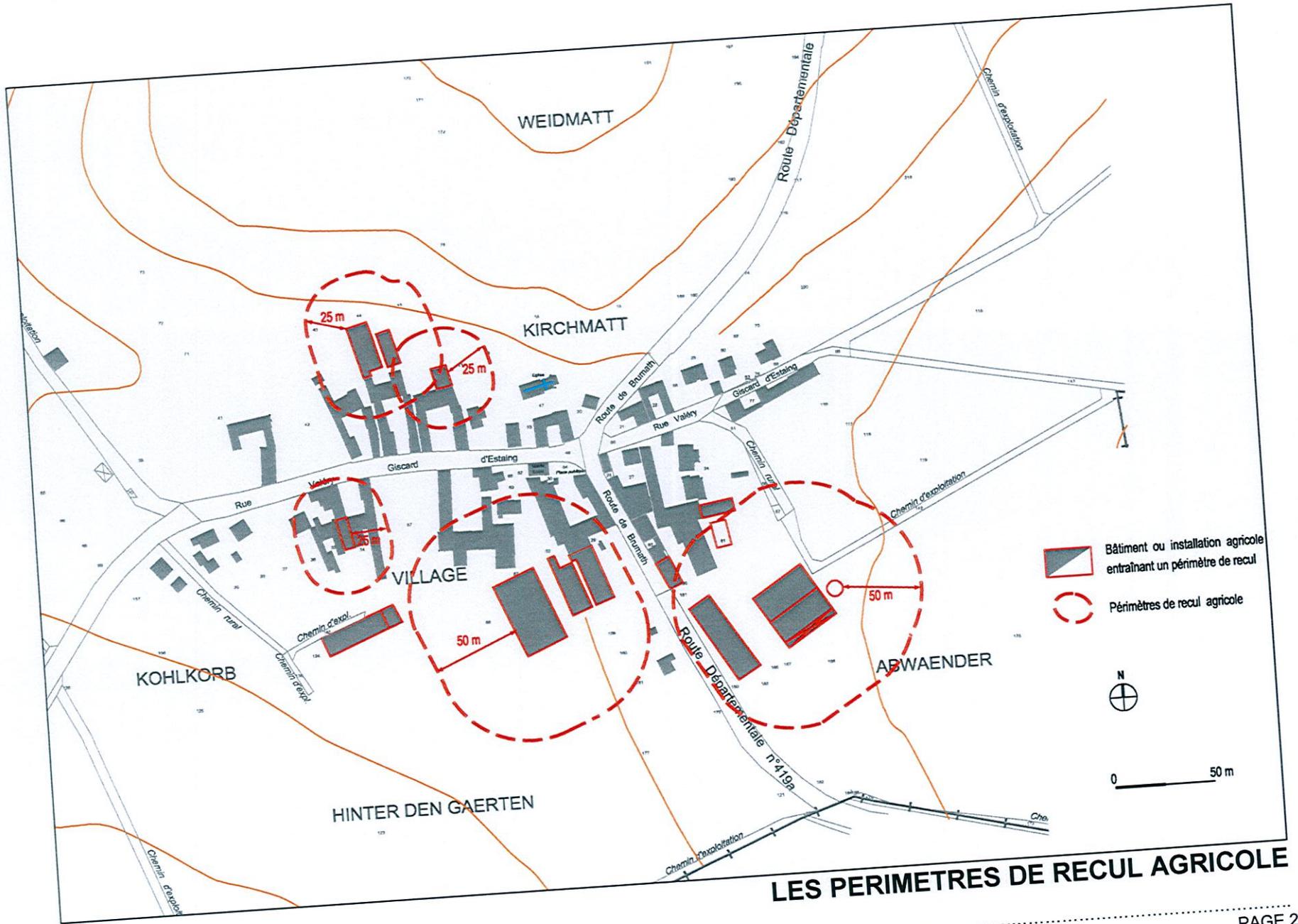
## **3. Contraintes**

### Installations classées soumises à déclaration ou à autorisation

L'agriculture sur la commune de RINGELDORF est encore aujourd'hui bien présente. Le village possède ainsi de nombreux bâtiments agricoles. Certaines de ces structures sont soumises à déclaration ou à autorisation, et entraînent un périmètre de recul de 50 m.

Actuellement, deux exploitations engendrent un recul de 50 m. Dans l'étude des extensions de l'urbanisation, il a été choisi de prendre en compte un recul identique.

L'exploitation agricole de la commune est essentiellement tournée vers l'élevage. RINGELDORF accueille, entre autres, deux grandes étables pour les vaches laitières.

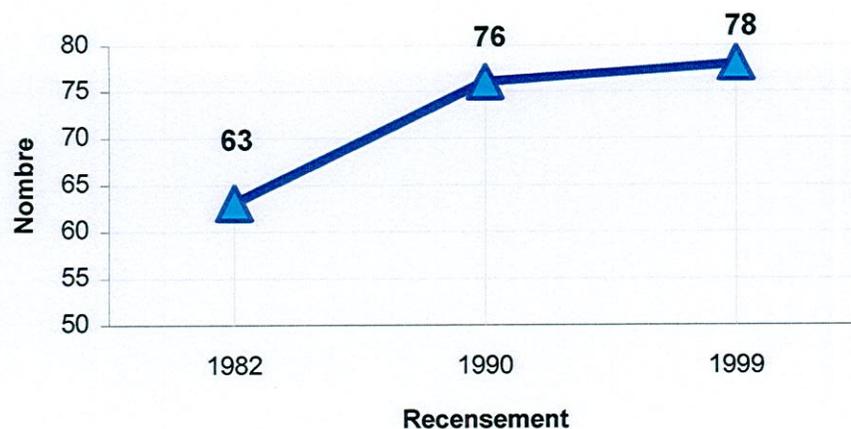


# LES PERIMETRES DE REcul AGRICOLE

### III. LES PREVISIONS ET LE DEVELOPPEMENT

#### 1. Démographie

##### La population et les facteurs démographiques

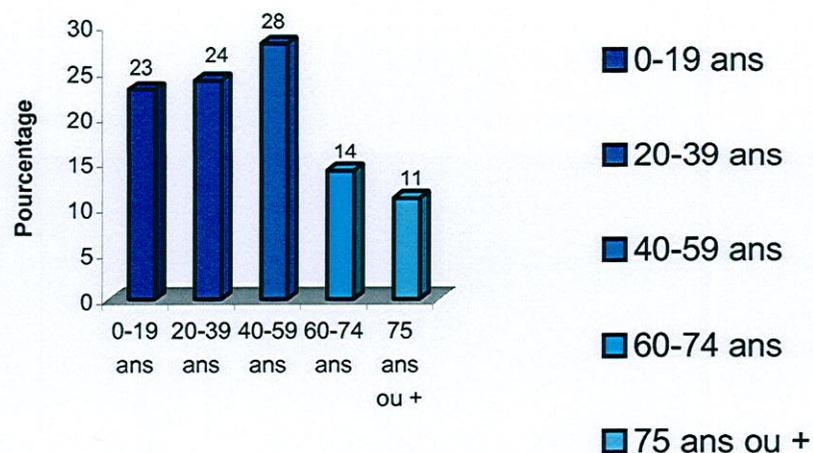


Les trois derniers recensements montrent que la population de RINGELDORF est en augmentation.

Entre 1982 et 1990, la population avait augmenté de façon significative (+13 personnes), elle a tendance à peu évoluer entre les deux derniers recensements avec une croissance de +2 personnes soit 78 habitants en 1999 et 76 en 1990.

La faible progression de la population est à imputer à un solde naturel légèrement négatif (4 décès pour 3 naissances) alors qu'il était de +0,5 % auparavant et à un solde migratoire toujours positif mais en baisse avec 0,4 % en 1999 contre 0,12 % en 1990.

## La structure de la population en 1999



La tranche d'âge des 40-59 ans est la plus importante en 1999 et représente 29,3 %. Elle est en hausse de 9,5 % par rapport en 1990 alors que la tranche d'âge des 0-19 ans et des 20-39 ans perd 7%.

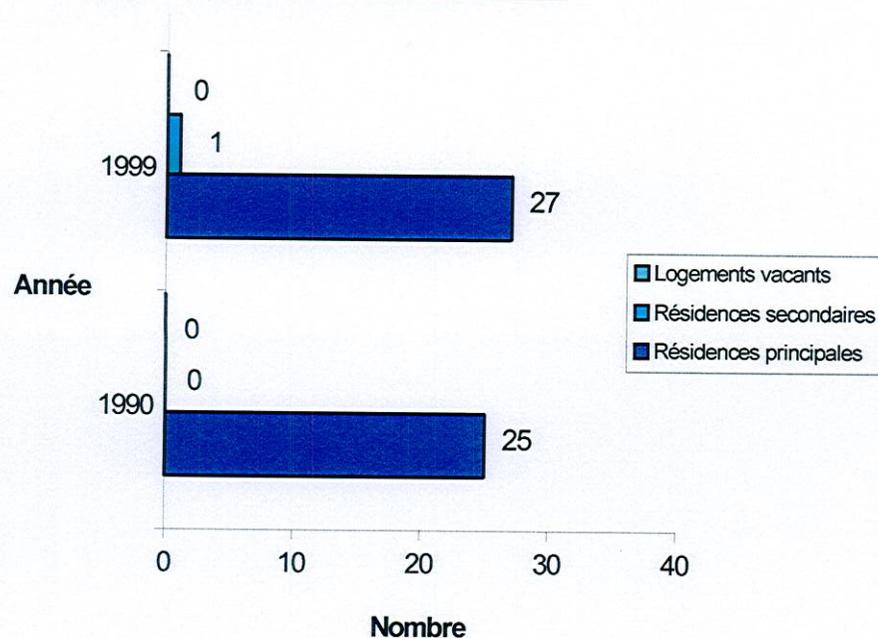
Les plus de 60 ans représentent 25 % et sont en augmentation de 3,5 % par rapport à 1990. Cette répartition montre un certain vieillissement des habitants de RINGELDORF.

## La taille des ménages

Les ménages qui sont en augmentation sont au nombre de 27. Les ménages de 2 personnes et surtout de 1 personne ont le plus augmentées avec 6 ménages en 1999 contre seulement 3 en 1990 pour les seconds. Les ménages de 3 personnes sont en forte baisse, passant de 8 en 1990 à seulement 2 en 1999.

## 2. Habitat

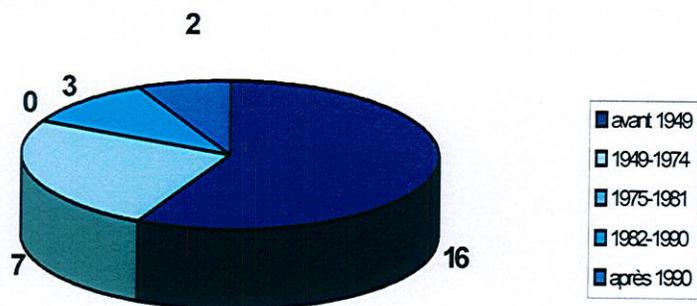
### Structure et évolution des logements



Les résidences principales représentaient la totalité du parc de logement en 1990.

En 1999, cette structure a peu évolué. Seul changement : le recensement d'une résidence secondaires.

### Répartition des résidences principales par date d'achèvement



57 % des logements ont été achevés avant 1948.

Entre 1949 et 1974, 25 % des logements ont été construits.

7 % des logements ont été achevés après 1990. Ce pourcentage est plus bas que la moyenne départementale qui est de 13%.

# CHOIX RETENUS

## I. LES SOUHAITS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal de RINGELDORF souhaite étendre les zones constructibles de la commune afin d'accueillir de nouvelles habitations dans la continuité du bâti tout en :

- conservant le caractère rural du village
- évitant la dispersion des constructions
- protégeant les espaces naturels.

## II. LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) divise le territoire communal en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols :

### **La zone C : zone constructible**

Dans cette zone, sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

Cette zone inclut l'espace urbanisé actuel et ses extensions.

### **La zone NC : zone non constructible**

Dans cette zone, les constructions qui ne sont pas directement liées à l'activité agricole ne peuvent être autorisées en zone NC. L'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes y sont néanmoins admis.

Le reste du territoire est inclus dans cette zone.

Le périmètre effectif des reculs autour des exploitations agricoles indiquées est de 50 m.

### III. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS ADOPTEES

La zone d'extension a été délimitée :

- en respectant l'organisation du village
- en renforçant la continuité du bâti existant
- en tenant compte des voies de communications et des réseaux existants
- en fonction des contraintes paysagères.

Le périmètre constructible a été délimité comme suit :

Le périmètre constructible a été défini en englobant les constructions anciennes du village (vieilles fermes) et les constructions récentes (habitations pavillonnaires) sur une profondeur d'environ 30 m et en permettant de construire des deux côtés de la voie en cas d'urbanisation dissymétrique (entrée nord depuis PFAFFENHOFFEN, entrée ouest depuis ETTENDORF).

Les bâtiments agricoles récents situés en dehors de la partie ancienne du village sont exclus du périmètre constructible.

A l'Est, la partie des zones d'extension envisagées, dont la commune a la maîtrise foncière, a été incluse dans le périmètre constructible.

## IV. LES ZONES D'EXTENSION

Deux zones d'extension de l'urbanisation sont envisagées à court, moyen ou long terme ; mais une seule zone est dans le périmètre constructible.

### Secteur Wueste Reben

Ce secteur situé au Nord-Est du village a une surface totale de 15 870 m<sup>2</sup>.

Seule la partie Nord de ce secteur est incluse dans le périmètre constructible. La surface de 8 250 m<sup>2</sup>, permet la réalisation d'environ 11 lots de 800 m<sup>2</sup> sur les parcelles 218 et 115 appartenant à la commune. Cette urbanisation est envisagée à court terme.

La seconde partie du secteur, située de l'autre côté de l'actuel chemin d'exploitation, n'est pas comprise dans le périmètre constructible. La surface de 7 620 m<sup>2</sup> permettra la réalisation d'environ 9 lots de 750 m<sup>2</sup> sur les parcelles 115 à 119. L'urbanisation est envisagée à long terme, selon les disponibilités foncières.

### Secteur Kirchmatt

Ce secteur situé au Nord-Ouest du village n'est pas inclus à ce jour dans le périmètre constructible. La surface de 17 300 m<sup>2</sup> permet la réalisation d'environ 10 lots de 1 710 m<sup>2</sup> sur les parcelles 71, 72, 73, 41 et 43.

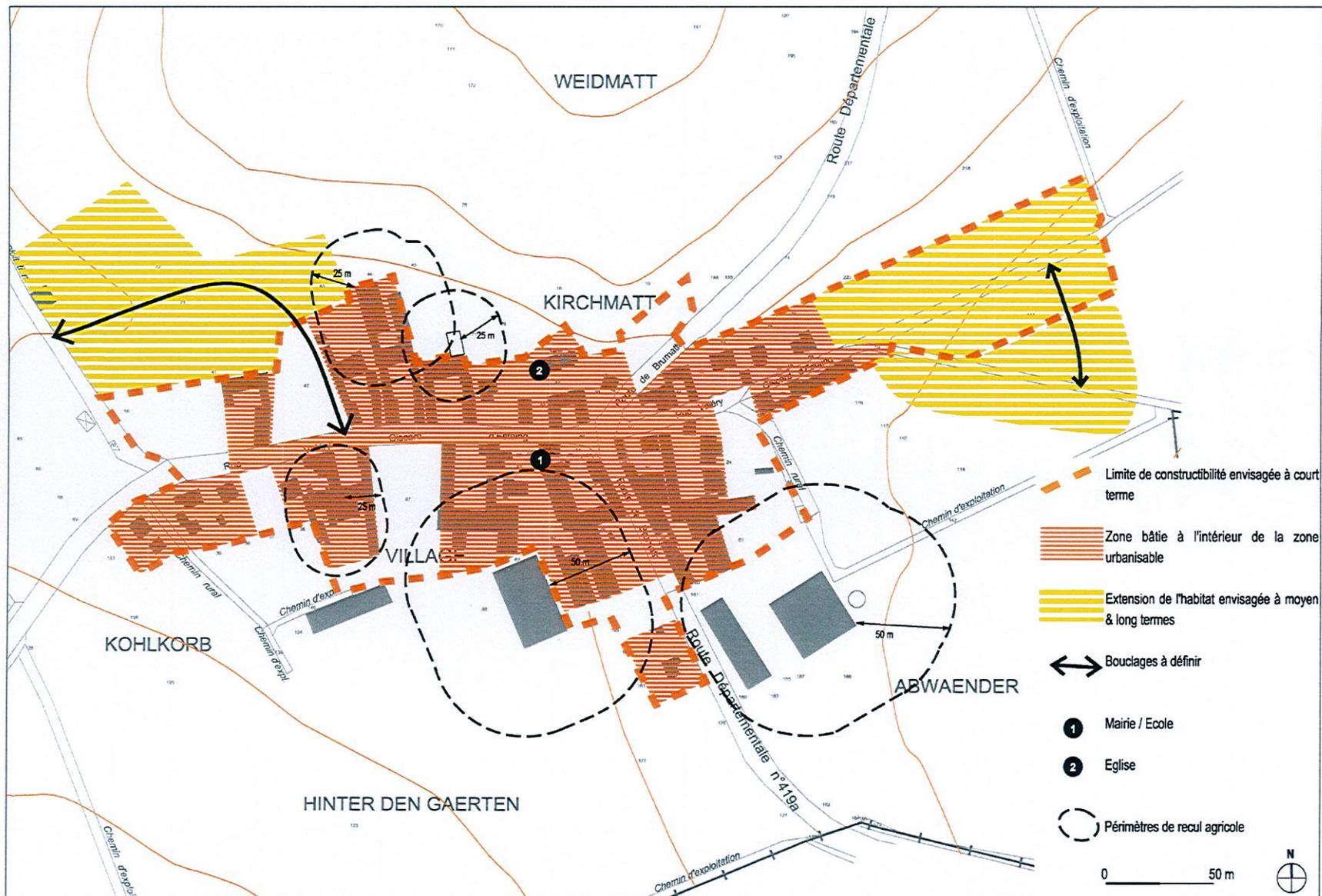
L'urbanisation est envisagée à long terme, en fonction des possibilités de maîtrise foncière.

Cette extension pourra être réalisée dans le cadre d'une révision de la carte communale.

## V. LA SUPERFICIE DES ZONES

La superficie du territoire communal est de 270 hectares.

<b>Dénomination</b>	<b>Superficie</b>
Zone constructible	6,357 ha
Zone inconstructible	263,643 ha
Total de la superficie des zones	270,00 ha



**LES SITES D'EXTENSION**



## SCHEMA D'EXTENSION - Secteur WUESTE REBEN



**SCHEMA D'EXTENSION - Secteur KIRCHMATT**

# **INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR**

## **I. IMPACTS GLOGAUX SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **Impact sur l'alimentation en eau potable**

Le village de RINGELDORF est alimenté par le réseau du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.), secteur HOCHFELDEN pour la gestion de l'eau.

Les informations sur l'alimentation en eau potable ne sont à ce jour pas disponibles.

Il sera vraisemblablement nécessaire de mettre en place un surpresseur.

### **Impact sur l'assainissement**

Le réseau d'assainissement de RINGELDORF dépend du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) MODER ROTHBACH, implanté à la mairie de KINDWILLER.

Les zones constructibles envisagées seront facilement raccordables au réseau existant.

### **Impact sur les déchets**

Le ramassage des ordures ménagères est effectué à RINGELDORF par la société SITA qui assure le tri. Les zones constructibles envisagées seront rattachées au circuit de collecte existant.

## **II. IMPACTS SUR L'AGRICULTURE**

Les impacts sur l'agriculture sont liés à la modification de l'occupation des sols par les mutations de terres agricoles en zone d'urbanisation ayant vocation d'accueillir des constructions à usage d'habitat.

L'extension de la zone constructible est localisée dans la continuité du bâti existant pour éviter le morcellement de l'urbanisation préjudiciable aux activités agricoles.

## **III. IMPACTS PAYSAGERS**

### **Unité du village**

La constructibilité dans la continuité du bâti existant entraînera peu de modifications paysagères. La forme du village reste cohérente. Elle renforce la silhouette actuelle du village.

### **Le paysage urbain**

L'intégration harmonieuse des constructions nouvelles au sein du bâti existant et du paysage environnant sera assurée par l'application :

- des articles du règlement National d'Urbanisme régissant la nature des constructions à édifier (hauteur, implantation, espaces verts et plantations, ...)
- des articles complémentaires du code de l'urbanisme régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

## **IV. TABLEAU DES ZONES D'EXTENSION ET DE LEURS INCIDENCES**

<b>Zone d'extension</b>	<b>Superficie</b>	<b>Description et impacts éventuels</b>
Wueste Reben	16 500 m <sup>2</sup>	La zone s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante. L'aménagement pourra se réaliser en deux phases d'urbanisation échelonnées dans le temps.
Kirchmatt	17 300 m <sup>2</sup>	Située au Nord du tissu bâti, la zone sera raccordée sur un chemin d'exploitation.

## **MOYENS ENVISAGES PAR LA COMMUNE POUR GERER LES FUTURES EXTENSIONS URBAINES**

### **MAITRISE FONCIERE**

Les extensions urbaines projetées dans le périmètre constructible sont localisées sur des parcelles appartenant à la commune.

## APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

### I. DANS LA ZONE CONSTRUCTIBLE (ZONE C)

La construction est autorisée dans le cadre des règles générales d'urbanisme portant sur la nature des constructions et les conditions mises à leur réalisation à savoir :

Les accès et la voirie : article R 111-4 du code l'urbanisme.

La desserte par les réseaux : article L 421-5 du code l'urbanisme, article L 111-6 du code l'urbanisme, article R 111-8 du code l'urbanisme à article R 111-12 du code l'urbanisme.

L'implantation des constructions par rapport aux voies : article L 111-1-4 du code l'urbanisme, article R 111-5 du code l'urbanisme, article R 111-6 du code l'urbanisme, article R 111-18 du code l'urbanisme, article R 111-24 du code l'urbanisme.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : article R 111-19 du code l'urbanisme, article R 111-20 du code l'urbanisme.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : article R 111-16 du code l'urbanisme/ article R 111-17 du code de l'urbanisme.

La hauteur des constructions : article R 111-14-2 du code de l'urbanisme, article R 111-21 du code l'urbanisme, article R 111-22 du code l'urbanisme.

Le stationnement des véhicules : article R 111-4 du code l'urbanisme.

Les espaces verts et les plantations : article R 111-7 du code l'urbanisme, article R 111-21 du code l'urbanisme, article R 111-24 du code l'urbanisme.

## **II. DANS LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE (ZONE NC)**

Dans cette zone sont seulement autorisées en application de l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme :

L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, « à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, » à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. (Loi n° 2000-614, 5 juill. 2000, art. 8).

Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

Les constructions développées ci-dessus sont également autorisées dans le cadre des règles générales d'urbanisme sur la nature des constructions et les conditions mises à leur réalisation.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **INSEE**

Base de données  
Communes...Profils

### **AGRESTE**

Recensement agricole 2000  
La fiche comparative Alsace

### **Dictionnaire des monuments historiques d'Alsace**

Editions : La Nuée Bleue

### **Le patrimoine des communes du Bas-Rhin**

Editions : Flohic

### **Carte 1/25000<sup>ème</sup>**

### **Photographies aériennes contact couleur 1998**

IGN

### **Atlas des Contraintes Eaux et Nuisances**

Ressources Naturelles et aménagement de la Région  
Alsace - ULP Strasbourg

## **ORGANISMES CONSULTES**

Mairie de RINGELDORF

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
(DDAF)

Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)  
Cellule carte archéologique

Direction Départementale du Bas-Rhin (DDE 67)

SDEA

Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

# Carte Communale

commune de

# RINGELDORF

28/6/2006  
F. WESER



Préfecture du Bas-Rhin  
1<sup>er</sup> Direction - 2<sup>o</sup> Bureau

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 31 Août 2005



Le Préfet

Philippe VIENNES  
Le Secrétaire Général

Philippe VIENNES

## liste des servitudes d'utilité publique



DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT du BAS-RHIN  
Service Urbanisme & Aménagement - MAI 2005

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
<b>SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>		I				
Patrimoine naturel		IA				
Forêts		IAa				
	A1	IAa1	Servitudes relatives à la protection des forêts soumises au régime forestier  <u>Forêt communale de Ringeldorf</u>	Code Forestier Articles L.151-1 à L.151-6 L.342-2 Articles R.151-1 à R.151-6		Direction Régionale de l'Office National des Forêts Cité Administrative 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex  Office National des Forêts Agence de SAVERNE Unité Territoriale du Pays de Hanau 18, rue Principale 67290 WIMMENAU
Patrimoine Sportif		IC				
	JS1	ICa	Terrains de sports dont le changement d'affectation est soumis à autorisation	Article 42 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives Décret n° 86.684 du 14 mars 1986		Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports Cité Administrative 14, rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS		II				
Energie		IIA				
Electricité et Gaz						
	14	IIAa1 Electricité	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques  <u>Lignes électriques exploitées par Electricité de Strasbourg :</u>  - ligne 63 kv Haguenau - Pfaffenhoffen  - lignes 20 kv	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 Article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée		Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 1, rue Pierre Montet 67082 STRASBOURG Cedex  Electricité de Strasbourg 26, boulevard du Président Wilson 67953 STRASBOURG Cedex 9
			<b>Les lignes basse tension ne sont pas reportées sur les plans de servitudes pour des raisons de lisibilité du document graphique</b>			
	13	IIAa1 Gaz	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz  <u>Canalisations de transport de gaz exploitées par Gaz de France :</u>  - canalisation de transport de gaz haute pression OBERGAILBACH - STRASBOURG (tube acier DN 450)	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 Article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée Article 25 du décret n° 64.81 du 23 janvier 1964		Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 1, rue Pierre Montet 67082 STRASBOURG Cedex  GAZ DE France - Région Est 24, rue Sainte-Catherine 54042 NANCY Cedex

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
<b>Hydrocarbures</b>		<b>IIAc</b>				
	I1	IIAc1	<p>Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines d'intérêt général</p> <p><u>Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par S.P.S.E. :</u></p> <p>- pipeline PRL diamètre 18 " (457 mm)</p> <p>- pipeline TOTAL PETROCHEMICALS France (ATOFINA) diamètre 16 " (406 mm)</p>	<p>Article 11 de la loi de finances n°58.336 du 29 mars 1958</p> <p>Décret n° 59.645 du 16 mai 1959 pris pour l'application dudit article 11</p>	<p>Décret du 6 juin 1969</p> <p>Décret du 24 février 1967</p>	<p>Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement 1, rue Pierre Montet 67082 STRASBOURG Cedex</p> <p>Société du Pipeline Sud-Européen (S.P.S.E.) Direction Technique La Fenouillère B.P. 14 13771 FOS-SUR-MER Cedex</p> <p>Pipeline de la Raffinerie de Lorraine Centre de maintenance d'Oberhoffen 67410 ROHRWILLER</p> <p>Total Petrochemicals France Centre de maintenance d'Oberhoffen 67410 ROHRWILLER</p>
<b>Communications</b>		<b>IID</b>				
<b>Circulation aérienne</b>		<b>IIDe</b>				
	T7	IIDe4	<p>Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne</p> <p>Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières applicables à tous les P.O.S. sauf si les dispositions de la servitude IIDe1 sont plus restrictives</p>	<p>Code de l'Aviation Civile Articles L.244-1 et R.244-1 à R.244-4</p>		<p>Direction Départementale de l'Équipement Bases Aériennes Quartier de l'Aéroport 67960 ENTZHEIM</p>

	N° codifié des servitudes		NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	Textes législatifs et réglementaires permettant d'instituer la servitude	Actes instituant la servitude	Collectivité publique ou service responsable de la servitude
	Code alpha-numérique	Catégories de (*) servitudes				
Télécommunications		IIE				
	PT2	IIE2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception</p> <p><u>Centre radioélectrique de MORSCHWILLER :</u></p> <p>- zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon</p>	Code des postes et des Télécommunications Articles L.54 à L.56 R.21 à R.26 et R.39	Décret du 13 décembre 1979	France Télécom- U.R.R. Alsace Service SOVTEL 1, rue René Laennec BP 90011 SCHILTIGHEIM 67012 STRASBOURG Cedex
	PT4	IIE4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public	Code des Postes et de Télécommunications Article 65-1		France Télécom- U.R.R. Alsace Service SOVTEL 1, rue René Laennec BP 90011 SCHILTIGHEIM 67012 STRASBOURG Cedex





PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
RÉGION GRAND EST  
Service Prévention des Risques Anthropiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 24 NOV. 2016

**Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Société GRTgaz SA  
sur le territoire du département du Bas-Rhin**

Le Préfet de la Région Grand Est  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU le rapport n°2008/01 du GESIP, édition de janvier 2014, « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques » ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est, en date du 18 octobre 2016 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Bas-Rhin le 9 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R. 555-1 et suivants du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L. 555-16 du Code de l'Environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

.../...

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Société GRTgaz SA sur le territoire du département du Bas-Rhin. Pour chaque commune du département du Bas-Rhin concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune.

## **Article 2 : Définition des servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites sur la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 du présent arrêté pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

## **Article 3 : Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation**

Conformément à l'article R. 555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'Environnement :  
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du Code de l'Environnement.  
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.
- **Servitude SUP2**, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'Environnement :  
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- **Servitude SUP3**, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du Code de l'Environnement :  
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

## **Article 4 : Information du transporteur**

Conformément à l'article R. 555-46 du Code de l'Environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3 du présent arrêté.

## **Article 5 : Enregistrement des servitudes**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du Code de l'Urbanisme.

.../...

#### **Article 6 : Publication**

En application de l'article R. 555-53 du Code de l'Environnement, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin. Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné le cas échéant.

En cas de modification de l'arrêté, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

#### **Article 7 : Recours contentieux**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

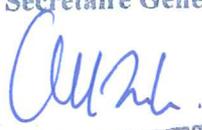
#### **Article 8 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur de la Société GRTgaz SA.

Fait à STRASBOURG, le **24 NOV. 2016**

Le Préfet

**P. le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**

  
**Christian RIGUET**

.../...

## Annexe 1: Listes des communes concernées et leur numéro d'annexe

\*Remarque :Le code INSEE des communes a été utilisé pour numéroter les annexes, cela explique quelques différences par rapport à l'ordre alphabétique.

2	Alteckendorf	60	Hessenheim	118	Val de Moder (Pfaffenhoffen)
3	Altorf	61	Hilsenheim	119	Plobsheim
4	Aschbach	62	Hochfelden	120	Preuschdorf
5	Baldenheim	63	Hochstett	121	Printzheim
6	Bassemberg	64	Hœnheim	122	Ratzwiller
7	Batzendorf	65	Hœrdt	123	Reichshoffen
8	Beinheim	66	Hoffen	124	Reichstett
9	Bernolsheim	67	Huttendorf	125	Rhinau
10	Bietlenheim	68	Illkirch-Graffenstaden	126	Rimsdorf
11	Bindernheim	69	Ingenheim	127	Ringeldorf
12	Bischheim	70	Ingwiller	128	Rittershoffen
13	Bischwiller	71	Neugartheim-Ittlenheim	129	Rohr
14	Bitschhoffen	72	Kauffenheim	130	Rossfeld
15	Boofzheim	73	Kesseldorf	131	Rosteig
16	Bossendorf	74	Kindwiller	132	Rottelsheim
17	Bouxwiller	75	Kintzheim	133	Rountzenheim
18	Breitenau	76	Kutzenhausen	134	Saint-Jean-Saverne
19	Brumath	77	Lalaye	135	Sarre-Union
20	Butten	78	Lauterbourg	136	Saverne
21	Châtenois	79	Leutenheim	137	Schaffhouse-sur-Zorn
22	Dachstein	80	Lichtenberg	138	Schaffhouse-près-Seltz
23	Dahlenheim	81	Lixhausen	139	Schalkendorf
24	Dettwiller	82	Lorentzen	140	Scherlenheim
25	Dieffenbach-au-Val	83	Lupstein	141	Scherwiller
26	Dieffenbach-lès-Woerth	84	Mackenheim	142	Schillersdorf
27	Dieffenthal	85	Mackwiller	143	Schiltigheim
28	Diemerdingen	86	Marckolsheim	144	Schirrheim
29	Domfessel	87	Marlenheim	145	Schnersheim
30	Duntzenheim	88	Matzenheim	146	Schweighouse-sur-Moder
31	Durningen	89	Menchhoffen	147	Sélestat
32	Duttlenheim	90	Merkwiller-Pechelbronn	148	Seltz
33	Eckartswiller	91	Mertzwiller	149	Sessenheim
34	Elsenheim	92	Mietesheim	150	Siltzheim
35	Engwiller	93	Monswiller	151	Souffelweyersheim
36	Ergersheim	94	Morsbronn-les-Bains	152	Soufflenheim
37	Ernolsheim-Bruche	95	Morschwiller	153	Soultz-sous-Forêts
38	Ernolsheim-lès-Saverne	96	Mothern	154	Steinbourg
39	Erstein	97	Munchhausen	155	Strasbourg (2 pages et 3 cartes)
40	Eschau	98	Mussig	156	Uhrwiller
41	Ettendorf	99	Muttersholtz	157	Urbeis
42	Fessenheim-le-Bas	100	Neubois	158	Uttwiller
43	Forstfeld	101	Neuve-Eglise	159*	La Vancelle*
44	Forstheim	102	Niederbronn-les-Bains	160	Vendenheim
45	Fouchy	103	Niedersoultzbach	161	Villé
46	Furdenheim	104	Nordhouse	162	Volksberg
47	Gerstheim	105	Obenheim	163	Wahlenheim
48	Geuderthaim	106*	Betschdorf*	164*	La Wantzenau*
49	Gottesheim	107	Oberbronn	165	Weitbruch
50	Gougenheim	108	Oberdorf-Spachbach	166	Weyersheim
51	Grassendorf	109	Oberhoffen-sur-Moder	167	Wickersheim-Wilshausen
52	Gries	110	Obermodern-Zutzendorf	168	Wimmenau
53	Gumbrechtshoffen	111	Oberroedern	169	Wingen-sur-Moder
54	Gundershoffen	112*	Seebach*	170	Wintzenbach
55	Gunstett	113	Ohnenheim	171	Wissembourg
56	Haguenau (7 cartes)	114	Orschwiller	172	Witternheim
57	Hatten	115	Osthoffen	173	Wittersheim
58	Heidolsheim	116	Osthouse	174	Wœrth
59	Herbsheim	117	Ottersthal		

# Annexe 127 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Ringeldorf

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Ringeldorf	67402	GRTgaz	24, quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

## Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation en bar.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation en millimètres.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

## Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN450 – 1980 OBERGAILBACH - STRASBOURG ( ALSACE NORD )	67,7	450	1294,3	enterrée	165	5	5
DN500 – 2008 RINGELDORF - ALTORF	67,7	500	198,2	enterrée	195	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

## Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-674020 - SECT	80	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

## Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

# Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

